

08 mai 2009 -12:21

Appartient à [Conseil des ministres du 8 mai 2009](#)

Biocarburants

Obligation pour les sociétés pétrolières d'offrir une certaine quantité de biocarburants

Obligation pour les sociétés pétrolières d'offrir une certaine quantité de biocarburants

Sur proposition de M. Paul Magnette, ministre du Climat et de l'Energie, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi (*) qui oblige les sociétés pétrolières à incorporer 4 % de biocarburants dans les carburants routiers qu'ils mettent sur le marché.

Cette proposition rencontre les objectifs européens en matière d'encouragement de l'utilisation de biocarburants pour les transports. La directive 2003/30/CE (**) impose en effet aux Etats membres l'obligation d'offrir un certain volume de biocarburants et autres carburants renouvelables. Pour la Belgique, l'objectif à atteindre pour 2010 est de disposer de 5,75 % de carburants durables.

Des diminutions des accises avaient déjà été incorporées dans la loi pour promouvoir les biocarburants durables mais sans résultat satisfaisant. C'est pourquoi le Conseil des ministres a décidé d'obliger les sociétés pétrolières à fournir une quantité déterminée de biocarburants pendant une période de référence déterminée.

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

(*) relatif à une obligation de mise sur le marché de carburants contenant des biocarburants au prorata des carburants fossiles mis sur le marché.

(**) du Parlement européen et du Conseil du 8 mai 2003 visant à promouvoir l'utilisation de biocarburants ou autres carburants renouvelables dans les transports.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Paul Magnette, ministre des
Entreprises publiques, de la Politique scientifique et de la
Coopération au développement, chargé des Grandes Villes
Rue des Petits Carmes 15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 213 09 11
<http://magnette.belgium.be>